

→ Le programme annuel de prévention

■ Description

Le programme annuel de prévention national fixe les objectifs de la politique générale de prévention des risques professionnels pour l'établissement. Il prend en compte les aspects techniques, organisationnels et humains.

Il est décliné au niveau académique et dans chaque établissement où il s'appuie sur les résultats de l'évaluation des risques transcrits dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Il doit être en cohérence avec les orientations stratégiques ministérielles en matière de santé et sécurité au travail et avec les programmes de prévention adoptés par les différents CHSCT compétents.

La mise en œuvre du programme annuel de prévention s'intègre dans l'ensemble des activités de l'établissement. Elle suppose une information des agents et des élèves dans le cadre des enseignements techniques et professionnels pour une bonne appropriation de ce programme.

Le chef d'établissement met en œuvre les actions réalisables avec les moyens de l'établissement et communique à l'autorité académique et à la collectivité de rattachement les mesures relevant de leurs compétences (formations, travaux de sécurité, diagnostics..).

Le suivi du programme annuel de prévention entraîne une adaptation nécessaire pour prendre en compte :

- les résultats obtenus,
- les changements techniques et organisationnels découlant de la mise en œuvre du programme,
- l'apparition de risques nouveaux (organisation, équipements, technologies, installations, produits, locaux..).

■ Questions réponses

Le programme annuel de prévention doit-il être consultable par tous les personnels ?

Oui, plus la communication sur les actions engagées en matière d'hygiène et de sécurité sera importante, plus l'amélioration des conditions de travail sera effective.

Il est également consultable par les ISST, la délégation des CHSCT lors d'une visite..

Quels sont les éléments importants que doit contenir ce programme ?

Parmi les éléments importants, le programme de prévention doit faire apparaître pour chaque action engagée la ou les personnes chargée(s) de la mise en œuvre, les moyens nécessaires à mettre en place ainsi qu'un délai de réalisation.

→ Le programme annuel de prévention



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, art. 61 et 62.
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, article 44.
- Code de l'éducation, article L421-25.



LIENS UTILES

- [Site internet du ministère de l'éducation nationale, rubrique santé bien être et sécurité au travail](#)